

Département de l'Ain

Canton de Seyssel

Commune de Culoz

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

31 mars 2015

L'an deux mille quinze et le dix février à 19h00 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE MASSE Maire, ABRY Marcel, GUILLAND Marc, FELCI Claude, Anne-Laure LONGE adjoints, DI PAOLO Frédéric, MARCHAND Christelle, LETHET Julie, SCALMANA Dominique, TRABALZA Joëlle, FABRIZIO Christian, IMPERATO Philippe, COUTTET Nathalie, BELLON Sylviane, THIBOUD Yannick, GUILLERMET Sylviane, BÉRARDI Christophe, GUILLERMET Martine, MONTEIRO Loïc, GRANET Robert, conseillers municipaux

Absent excusé : RAVIER Danielle (procuration à Marcel ABRY), BERTHIER Françoise (procuration à Julie LETHET), FARAH Valérie (procuration à Loïc MONTEIRO).

Secrétaire de séance : Madame Julie LETHET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h08

Election d'un(e) secrétaire de séance : Madame Julie LETHET est désignée en tant que secrétaire de séance.

Adoption du P.V. de la séance précédente en date du 10 février 2015

- Madame Martine GUILLERMET indique que lors du point concernant l'office de tourisme, il a été dit que « rien n'a été comptabilisé depuis de nombreuses années ». Or elle précise que les comptes rendus des assemblées générales ont fait l'objet de communication entre 2008 et 2014 et toutes les informations utiles sont consignées (nombre de personnes, origine géographique...). Elle précise que ces éléments seront transmis en mairie puis retransmis à la Communauté de Communes de Bugey Sud.
- Monsieur BERARDI précise qu'à l'occasion du point sur l'aménagement des abords du collège, il a été évoqué que la commune puisse faire un courrier à UTC – CIAT (pour expliquer les attentes et les contraintes de la commune). Il s'étonne de ne rien trouver dans le compte rendu. Le Maire précise ne pas avoir noté ce détail lors de la dernière séance.

Le compte-rendu n'appelle pas d'autres observations, il est donc adopté.

Ordre du Jour :

Monsieur ABRY est désigné président de séance pour les points relatifs au vote du compte administratif. En effet, le maire ne peut voter ce compte administratif et doit se retirer au moment du vote.

1- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET GENERAL

Monsieur ABRY présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2014 du budget général de la Commune qui s'établit comme suit:

Section de fonctionnement :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Chapitre		Chapitre	
011	713 225,41 €	013	8 464,11 €
042	87 443,52 €	73	2 070 208,68 €
67	3 207,00 €	75	133 877,65 €
012	1 377 249,36 €	70	441 158,97 €
65	322 913,84 €	74	487 555,63 €
014	38 541,00 €	77	1695,23 €
66	61 545,43 €	042	0,00 €
<u>Total dépenses</u>	2 604 125,56 €	<u>Total recettes</u>	3 142 960,27 €
Résultat de la section Fonctionnement : + 538 834,71 €			

Section d'investissement :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
001	0,00 €	040	87 443,52 €
20	12 657,91 €	10	887 470,07 €
21	251 381,25 €	041	7 566,14 €
16	45 605,74 €	13	75 000,00 €
040	0,00 €	16	350,00 €
041	7 566,14 €	21	0,00 €
204	212 799,60 €	204	0,00 €
23	990 365,59 €		
<u>Total dépenses</u>	1 520 376,23 €	<u>Total recettes</u>	1 057 829,73 €
Résultat de la section Investissement : - 462 546,50 €			
Solde des Restes à réaliser : - 117 123,00 €			

Compte tenu du résultat de clôture d'investissement en 2013 (- 228 859,10 €), de l'affectation du résultat en 2014 (749 164,72 €), le résultat de clôture 2014 s'établit comme suit :

Investissement - 691 405,60 €
Fonctionnement + 623 177,86 €

Monsieur le Maire ne prend pas part aux débats ni au vote et est invité à quitter la salle durant le vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 16 voix pour et 5 abstentions ((MM BERARDI, MONTEIRO, GRANET, MMES BERNARD-FARAH, M GUILLERMET):

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2014 du budget général tel que présenté ci-dessus.

En marge de la délibération, madame GUILLERMET précise qu'il n'est pas possible de voter sur des chiffres pour lesquels elle n'a pas de détail d'où son abstention. Le maire indique que la comptabilité publique est complexe mais les services de la collectivité s'efforcent à rendre lisible ces documents. Monsieur ABRY précise que le grand livre peut être consulté en mairie pour plus de compréhension.

Monsieur BERARDI répète que c'est pour cette raison qu'il avait sollicité, au préalable, un débat d'orientation budgétaire.

Arrivée de Monsieur FABRIZIO

2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Monsieur ABRY présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2014 du budget Eau et Assainissement de la Commune qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
011	88 646,09 €	042	11 016,48 €
042	149 921,91 €	70	523 689,58 €
67	0,00 €	77	90,51 €
012	159 807,94 €		
65	2 692,41 €		
014	49 817,50 €		
66	45 545,79 €		
Total dépenses	496 431,64 €	Total recettes	534 796,57 €
Résultat de la section Fonctionnement : + 38 364,93 €			

Section d'investissement :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
040	11 016,48 €	040	149 921,91 €
20	5 600,00 €	10	2 448,00 €
21	6 226,50 €	13	20 062,00 €
16	22 447,11 €		
23	25 973,65 €		
Total dépenses	71 263,74 €	Total recettes	172 431,91 €
Résultat de la section Investissement : + 101 168,17 €			
Solde des Restes à réaliser : - 65 700,00 €			

Compte tenu du résultat de clôture d'investissement en 2013 (456 735,92 €), de l'affectation du résultat en 2014 (0.00 €), le résultat de clôture 2014 s'établit comme suit :

Investissement + 557 904,09 €
Fonctionnement + 189 774,01 €

Monsieur le Maire ne prend pas part aux débats ni au vote et est invité à quitter la salle durant le vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 17 voix pour et 5 abstentions ((MM BERARDI, MONTEIRO, GRANET, MMES BERNARD-FARAH, M GUILLERMET):

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2014 du budget Eau et Assainissement tel que présenté ci-dessus.

3- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET LOTISSEMENT LE JUGEANT :

Monsieur ABRY présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2014 du budget annexe Lotissement Le Jugeant de la Commune qui s'établit comme suit :

Dépenses et recettes propres de l'exercice Investissement et fonctionnement **0,00 €**.

Aucun report antérieur : les immobilisations constatées doivent être annulées et le solde réintégré au budget général de la Ville pour annulation de ce budget devenu sans objet.

Monsieur le Maire ne prend pas part aux débats ni au vote et est invité à quitter la salle durant le vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe Lotissement Le Jugeant tel que présenté ci-dessus.

4- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET ZONE ARTISANALE :

Monsieur ABRY présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2014 du budget annexe Lotissement ZA de la Commune qui s'établit comme suit :

- Dépenses et recettes propres de l'exercice Investissement et fonctionnement : 0,00 €

Report 002 de 2014 sur le budget 2015 (excédent de fonctionnement) **22.226,58 €**

Monsieur le Maire ne prend pas part aux débats ni au vote et est invité à quitter la salle durant le vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe Lotissement ZA tel que présenté ci-dessus.

5- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 (TOUS BUDGETS) :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2014 du budget Général, du Budget Eau et Assainissement, du budget lotissement Le Jugeant, du budget lotissement La Combe (clos en 2014) et du budget lotissement ZA,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que tout est exact,

DECLARE à l'unanimité que les Comptes de Gestion des budgets de la commune à savoir le budget Général, le budget Eau et Assainissement, le budget lotissement Le Jugeant, le budget lotissement La Combe (clos en 2014) et le budget lotissement ZA dressés pour l'exercice 2014 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

6- AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de l'approbation du compte administratif 2014, d'affecter le résultat du budget général comme suit :

Affectation du résultat	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 538 834,71 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédent	+ 84 343,15 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 623 177,86 €
Solde d'exécution de la section investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> R 001 (si excédent)	- 691 405,60 €
E. <u>Solde des restes à réaliser investissement</u> Besoin de financement	- 117 123,00 €
Besoin de financement F. = D +E	808 528,60 €
Affectation = C. = G + H	623 177,86 €
1- Affectation en réserve R1068 en investissement G. couverture obligatoire du besoin de financement F	623 177,86 €
2- H. Report en fonctionnement R002	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 comme proposé ci-dessus.

7- AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de l'approbation du compte administratif 2014, d'affecter le résultat du budget Eau et assainissement comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation	
F. <u>Résultat de l'exercice</u> Dont b. (plus-values nettes de cession d'éléments d'actif)	+ 38 364,93 € 0,00 €
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne R002 du compte administratif précédent	+ 151 409,08 €
Résultat à affecter : d.=a + c (si d. est négatif report du déficit ligne D002 ci-dessous)	+ 189 774,01 €
Solde d'exécution de la section investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> R 001 (si excédent)	+ 557 904,09 €
f. <u>Solde des restes à réaliser investissement</u>	- 65 700,00 €
Besoin de financement= e +f	0,00 €
Affectation = d.	189 774,01 €
1) Affectation en réserve R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	0,00 €
2) Affectation en réserve R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R002	189 774,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat du budget Eau et assainissement 2014 comme proposé ci-dessus.

8- BUDGET PRIMITIF 2015 : BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2015 du budget général de la commune.

Après avoir présenté le budget par Chapitre et programme par programme pour l'investissement, il donne les grandes masses qui s'élèvent :

En fonctionnement à :

- | | |
|---------------|--|
| - en recettes | 3 170 808 € |
| - en dépenses | 3 170 808 € dont un virement à l'investissement de 323 468 € |

En investissement à :

- | | |
|---------------|----------------|
| - en recettes | 1 683 382,60 € |
| - en dépenses | 1 683 382,60 € |

Points de débat :

- Compte 6232 « fêtes et cérémonies » : sur la demande de Monsieur BERARDI qui souligne une augmentation du budgété 2015 (55 300 €) par rapport au budgété 2014 (45 000 €). Sur les 55 300 € budgétés : repas des anciens, foire aux vins, frais directs ou indirects liés aux manifestations (fête de la musique, feu d'artifice, manifestations à la salle des fêtes comme des pièces de théâtre, aide aux diverses associations). Il est précisé que sur 2015, le montant pour l'installation des illuminations de Noël est retiré du budget puisque cette prestation est faite en régie (nécessité toutefois de moyens matériels).
- Temps d'activités périscolaires : sur la demande de Madame Martine GUILLERMET, le Maire précise que le coût prévisionnel des TAP (45 000 €, aides de l'Etat et de la CAF déduites) est calculé sur une base de la gratuité de l'activité. La commission sociale a proposé de mettre fin à la gratuité des TAP, ce qui fera nécessairement baisser ce budget. Il restera toutefois à travailler sur le tarif tout en sachant que l'objectif n'est pas de dissuader les familles. La somme devrait être modique pour les familles. Monsieur MONTEIRO s'étonne que ce point ait été abordé lors de la commission sociale, dont il attend toujours le compte rendu, car celui-ci n'était visiblement pas à l'ordre du jour. Le Maire précise que ce point était effectivement prévu à l'ordre du jour de cette commission à laquelle Monsieur MONTEIRO n'était pas présent. Il est précisé que cette facturation apparaîtra en recettes qui resteront faibles en 2015 pour cette action (ne concernera que 3 mois de l'année).
- Centre de loisirs d'été : Monsieur BERARDI s'étonne de ne pas voir apparaître le montant relatif à l'accueil de loisirs estival. Le Maire précise que cette ouverture ne sera pas effective cet été car, suite au sondage d'avril 2014 et du retour d'une pétition des parents de février 2015, la taille critique requise pour une ouverture n'est pas atteinte. Le Maire précise que pour cette raison, des contacts ont été pris avec Artemare et la Chautagne pour trouver une solution. Rien n'est figé et une enquête fine sera lancée en septembre 2015 pour, cette fois, travailler sur une ouverture en été 2016. Celle-ci dépendra encore une fois du prévisionnel de fréquentation. Monsieur BERARDI rappelle qu'il s'agit d'un engagement électoral et comprend que pour 2014, les délais étaient trop courts pour mettre en place un accueil. Les familles avaient déjà trouvé des solutions de garde. Par contre, il précise que pour 2015, la municipalité avait le temps de s'organiser et il ne comprend pas pourquoi les sondages n'ont pas été faits. Il souligne que les familles ont des besoins sur Culoz, et que chaque fois que la municipalité a mis en place des actions envers l'enfance et la petite enfance la fréquentation a systématiquement été supérieure aux attentes. Dans ce contexte, le Maire redit qu'il souhaite travailler avec les services municipaux dès septembre 2015. Il confirme qu'il s'agit d'un engagement et que la municipalité fera en sorte de mettre en place ce service, si c'est une nécessité pour les culoziens, lors des prochains étés sans toutefois préciser de date.

- Subventions aux associations : Monsieur BERARDI souligne que les subventions aux associations ont été diminuées. Monsieur ABRY répond dans la négative et fait savoir que cette année, l'attribution des subventions répond à une autre approche. Le Maire précise qu'il y a une volonté de maîtrise budgétaire sans procéder à une diminution drastique des subventions comme certaines autres communes peuvent le faire dans des contextes budgétaires tendus.
Monsieur BERARDI demande pourquoi cette baisse d'environ 6 000 € ? Dans la commission « associations » les critères ne sont pas apparus. Monsieur IMPERATO précise que l'objectif de baisse était de 10% et qu'au final, elle est moindre. Par ailleurs, Madame LONGE souligne que certaines associations n'ont pas fait de demande cette année, ce qui explique également cette baisse. Le Maire invite l'assemblée à débattre sur les subventions lors du point dédié à l'ordre du jour.
- Report de crédits (restes à réaliser) pour l'achat du cabinet du docteur MONIN : débat sur l'opportunité de cette acquisition. En effet, le Maire précise que même si nous n'avons pas de médecin il est indispensable d'avoir un cabinet à disposition afin de parer à toute éventualité. Ce bien sera par ailleurs revendu dès que la maison de santé sera construite et opérationnelle. Monsieur BERARDI précise que cette somme aurait dû être affectée à la réalisation de réserves foncières pour la maison de santé puisque selon lui l'emplacement actuel n'est pas adapté aux évolutions urbaines futures (question de l'agrandissement du groupe scolaire). Il précise également que depuis plus d'un an, des annonces sont faites sur le dépôt d'un permis de construire de la maison de santé. Le Maire rappelle que la compétence ayant été transférée à la communauté de communes, le projet a pris du retard pour des raisons administratives. Suite à une réunion en date du 26/03/2015, le projet est relancé. Il est, sur un plan architectural, quasiment achevé (il reste à affiner les points de détail) et il sera mis en place un projet de santé, véritable socle de la construction d'une maison pluridisciplinaire de santé. Pour sa réalisation, les professionnels seront accompagnés par un bureau d'études spécialisé (celui qui accompagne les projets de Belley et de Brégnier-Cordon).
Enfin, sur les interrogations de l'opposition concernant la bonne utilisation des deniers publics concernant l'acquisition du cabinet MONIN, Monsieur THIBOUD relève que celle-ci aurait dû voter contre et non s'abstenir lors du vote de ladite acquisition. Monsieur BERARDI invite monsieur THIBOUD à reprendre l'argumentaire de ce vote. Ce dernier souhaitait souligner ce détail et ne souhaite pas développer outre mesure ce point.
- Réhabilitation de la bijouterie : un porteur de projet est intéressé pour ouvrir une bijouterie sur Culoz. Monsieur MONTEIRO précise qu'il a entendu que cette installation ne serait pas pérenne. Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du porteur de projet qui mentionne précisément qu'il souhaite que ce projet s'inscrive dans la durée. Monsieur BERARDI demande quel est le plan de retour sur investissement. Le Maire informe que cette bijouterie sera mise en location sans loyers offerts. Monsieur IMPERATO précise que cet investissement permettra de soutenir le commerce local. Le Maire précise que cela sera un plus pour redynamiser le commerce de Culoz. Le maire précise qu'il s'agit là de choix stratégique.
Sur la bijouterie, Monsieur GUILLAND précise que cela amènera nécessairement des retombées pour les autres commerces locaux. Ceci représente une prise de risque mais c'est un choix politique
- Acquisition de la charcuterie de l'horloge : Monsieur BERARDI constate que le prix de vente de la charcuterie est passé de 130 000 € sur les premières négociations à 170 000 € après la liquidation judiciaire alors que de nombreuses promesses avaient été faites au propriétaire par la précédente municipalité. Monsieur FELCI invite Monsieur BERARDI à prendre les bons renseignements car même avant la liquidation, la commune ne pouvait pas acheter car le commerce était en redressement. Monsieur FELCI souligne que la défense du commerce local ne se joue pas dans les paroles mais se défend dans les actes. Monsieur FELCI précise qu'aujourd'hui la municipalité propose et fait des choses et il n'a pas vu beaucoup de propositions de la part de l'opposition. Il ne souhaite pas polémiquer durant tout le conseil. Monsieur FELCI précise que si l'ancienne municipalité avait pu acheter la charcuterie au prix de 130 000

€ elle l'aurait fait, et regrette les contre-vérités mentionnées lors de la séance, qu'il considère comme non valorisantes. Le Maire précise qu'il s'agit là de rumeurs et que rien n'a jamais été écrit sur des éventuelles promesses de vente. Le dossier est travaillé avec les propriétaires de la charcuterie et avance sereinement.

- Maison Sarde : deux pistes envisagées : soit une piste touristique, soit une piste économique. Les deux pistes seront évaluées par la Communauté de Communes de Bugey Sud.

Concernant les pas-de-porte commerciaux : Monsieur BERADI précise que si la commune a pour enjeu de maîtriser les pas-de-porte, elle aurait pu le faire via l'acquisition du pas de porte vendu par Monsieur DELLABLANCHE dans la rue des frères Serpollet. Monsieur FELCI précise que cette vente était associée à celle « d'un jardin » et que cela ne présentait aucune utilité. Concernant le prix de vente, Monsieur FELCI préfère ne pas le communiquer car il ne l'a plus en tête et ne souhaite pas donner une information erronée. Plutôt que polémiquer, il préférerait féliciter Monsieur IMPERATO qui se démène pour rechercher des commerçants.

Monsieur BERARDI précise que le droit de préemption a été instauré et qu'il aurait été judicieux d'acquérir ce pas-de-porte. Il fait le parallèle avec Seyssel qui a une bonne dynamique commerciale car cette commune maîtrise les pas-de-porte ce qui n'est pas le cas à Culoz.

Monsieur GRANET fait remarquer qu'il est d'usage des communes d'emprunter 30% du montant des investissements. Il constate que ce budget est en dessous. Monsieur ABRY ne partage pas cet avis et considère que travailler avec l'argent de la banque n'est pas judicieux. Le Maire précise que cela nécessite de maîtriser l'endettement au risque d'aboutir à des situations dramatiques.

Monsieur BERARDI précise que son groupe s'abstiendra pour les raisons suivantes :

- N'apparaît pas au budget l'ouverture du centre de loisirs d'été ;
- Pour la question du choix d'investissement à la charge de la collectivité concernant l'investissement de la bijouterie
- La mise en facturation des TAP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 18 pour et 5 abstentions (MM BERARDI, MONTEIRO, GRANET, MMES BERNARD-FARAH, Martine GUILLERMET) :

APPROUVE le projet de BP 2015 du budget général de la commune de Culoz tel que présenté par Monsieur le Maire.

9- BUDGET PRIMITIF 2015 : EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2015 du budget général de la commune.

Après avoir présenté le budget par Chapitre, il donne les grandes masses qui s'élèvent :

En fonctionnement à :

- | | |
|---------------|--|
| - en recettes | 714 874,01 € |
| - en dépenses | 714 874,01 € dont un virement à l'investissement de 127 043,91 € |

En investissement à :

- | | |
|---------------|-----------|
| - en recettes | 931 148 € |
| - en dépenses | 931 148 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de BP 2015 du budget eau et assainissement de la commune de Culoz tel que présenté par Monsieur le Maire.

En marge de cette délibération, Monsieur BERARDI demande où en est l'audit du réseau d'assainissement. Monsieur ABRY précise qu'il a été fait sur le terrain. Le bureau d'études est en train de mettre en forme les résultats. Une première présentation technique sera faite en avril. Une présentation aux élus intéressés sera faite courant mai 2015. Monsieur ABRY rappelle le transfert de la compétence en 2017 à la communauté de communes. Il précise que d'ici là, et compte tenu de la situation générale, il convient de rester sur la logique d'investissement en cours.

○ Budget Lotissement Le Jugeant :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2015 du budget du lotissement Jugeant qui s'établit comme suit :

- Recettes	276348 :	136 307,90 €
- Dépenses	2111 :	136 307,90 €

Il précise en que ce budget n'a plus lieu d'être car il avait été créé en vue de réaliser un lotissement au Jugeant. Ce projet ayant été abandonné, il sera nécessaire de procéder à la clôture de l'exercice par virement vers le budget principal de 136 308 € courant 2015 (Section d'investissement du budget général).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de BP 2015 du budget annexe Lotissement Le Jugeant tel que présenté par Monsieur le Maire.

○ Budget ZA :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2015 du budget du lotissement ZA qui s'établit comme suit :

- Recettes fonctionnement R002	22 226,58 €
- Dépenses au D6522	22 226,58 €

Il précise en outre que ce budget lotissement doit être clôturé. Mais pour cela l'annulation du stock de terrains est à réaliser au vu des parcelles transférées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de BP 2015 du budget annexe Lotissement ZA tel que présenté par Monsieur le Maire.

10- VOTE DES TAUX 2015 DES TROIS TAXES :

Monsieur le Maire, rappelle que l'état 1259 notifié par la direction des services fiscaux prévoit les produits à taux constants des quatre taxes communales comme suit :

	Bases notifiées	taux proposés	produits attendu 2015
Taxe Habitation	3 736 000	8,41 %	314 198
Foncier Bâti	4 890 000	6,38 %	311 982
Foncier Non Bâti	22 200	48,49 %	10 765
Total			636 945 €

Compte tenu des besoins budgétaires, le Maire propose de ne pas revaloriser les taux pour 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

**ADOPTÉ les trois taux comme énoncés ci-dessus et,
 FIXE à 8,41% le taux de Taxe Habitation
 FIXE à 6,38% le taux de Taxe Foncière
 FIXE à 48,49% le taux de Taxe Foncier Non Bâti**

11- VOTE DES TARIFS GENERAUX 2015 :

Monsieur le Maire présente les tarifs généraux appliqués par les services de la mairie pour l'année 2015.

TARIFS DIVERS 2015 en €				
			Rappel 2014	proposition 2015
Droits-marché	abonnt le ml		0.75 €	0.75 €
	passage le ml		1.35 €	1.35 €
	brancht élec		0.75 €	0.75 €
droits-taxis	forfait/annuel		248.00 €	248.00 €
cimetière	30 ans	superposé	170.00 €	170.00 €
	30 ans	non superp	92.00 €	92.00 €
	50 ans		329.00 €	329.00 €
columbarium	nouv. cases		638.00 €	638.00 €
	renouvellt		535.50 €	535.50 €
opérations funéraires	nouv législ		25.00 €	25.00 €
bibliothèque	abont /foyer		26.00 €	26.00 €
	internet	la 1/2h	1.60 €	gratuit
	passages	abonnt	10.10 €	10.10 €
		caution	55.50 €	55.50 €
	reproduction	feuille	0.40 €	0.40 €
		couleur	0.50 €	0.50 €
chapiteaux-cirques	moins 200m ²	forfait	62.00 €	62.00 €
		caution	62.00 €	62.00 €
	plus de 201m ²	forfait	154.00 €	154.00 €
		caution	154.00 €	154.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les tableaux de tarifs pour 2015 tel que présenté ce dessus.

12- TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT ET BORDEREAU DES PRIX POUR LE BRANCHEMENT DES PARTICULIERS EN EAU ET ASSAINISSEMENT :

Monsieur ABRY, adjoint au Maire chargé du service de l'eau, soumet à l'assemblée le tableau des tarifs pour les services de l'eau et de l'assainissement gérés en régie.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs eau potable et assainissement pour 2015/2016 et seuls les tarifs liés aux branchements seront modifiés. Par ailleurs, il est proposé d'ajouter aux tarifs, la facturation pour la délivrance des certificats de conformité assainissement puisque, pour la réalisation de ce document obligatoire en cas de vente d'une habitation, les équipes techniques et administratives sont mobilisées.

Eau/assainissement tarifs	Pour mémoire 2014/2015	Proposition 2015/2016
<u>Période de facturation</u>	Du 01/05/2014 au 30/04/2015	Du 01/05/2015 au 30/04/2016
<u>Exercice budgétaire</u>	2015	2016
Location compteur par année ø 15	29,00 € HT	29,00 € HT
" " " " " ø 20	40,50 € HT	40,50 € HT
" " " " " ø 25 & 32	53,00 € HT	53,00 € HT
" " " " " ø 40	66,00 € HT	66,00 € HT
" " " " " ø 50	67,50 € HT	67,50 € HT
" " " " " ø 65	79,00 € HT	79,00 € HT
" " " " " ø 80	137,00 € HT	137,00 € HT
" " " " " ø 100	184,00 € HT	184,00 € HT
Prime fixe eau	37,75 € HT	37,75 € HT
Consommation eau / m3	0,98 € HT	0,98 € HT

Prime fixe assainissement	37,75 € HT	37,75 € HT
Redevance assainissement / m3	0,98 € HT	0,98 € HT
Simulation 120 m3 particulier	339,70 € HT	339,70 € HT
Tarifs travaux réalisés en régie		
Prix horaire travaux personnel communal	24.00 €	25.25 €
Location petit matériel	8.60 €	8.80 €
Location engin	26.70 €	27.25 €
Location véhicule léger	6.50 €	6.70 €
<u>Branchements selon tarifs du bordereau annexé</u>	voir bordereau des prix	
Prestation certificat de conformité assainissement/logement		60,00 € TTC

Enfin, il soumet le bordereau des prix que le service utilise dans le cadre de ses travaux pour la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le tableau des tarifs 2015/2016 ci-dessus présenté et,

ADOpte le bordereau des prix pour les branchements particuliers.

13- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULOZIENNES ;

Madame LONGE adjointe en charge des associations, présente à l'assemblée l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2015. Elle précise qu'un dossier a été transmis à l'ensemble des associations culoziennes. Elle rappelle que pour 2015, l'objectif était de baisser de 10 % l'enveloppe globale. Certaines associations n'ont pas renouvelé leur demande. Ceci a profité aux associations qui ne bénéficiaient pas d'aide financière les années précédentes.

Les associations qui ont soutenu la mairie dans la mise en place des rythmes scolaires (mise à disposition d'éducateurs) ont vu leur enveloppe maintenue.

Madame LONGE précise que ces subventions ont été discutées en commission sport puis en commission finances.

Pour 2015, il est proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Intitulés des Associations	Mémoire 2014	Proposition 2015
Imputation compte 6554		
Arts Martiaux Culoziens	5 350 €	5 200 €
Culoz Basket Club	39 000 €	39 000 €
Union Sportive Grand Colombier	26 040 €	25 000 €
Tennis Club de Culoz	12 500 €	12 500 €
ASA - section Culoz	3 000 €	2 000 €
Union Cycliste Culoz Belley	3 560 €	3 400 €
Club du 3° âge	530 €	550 €
Restos du Cœur	300 €	150 €
Telethon-A F Myopathie	450 €	400 €
Anciens d'A.F.N.	76 €	76 €
Banque Alimentaire	300 €	150 €
SKI club	168 €	500 €
Chorale Bel Air	1 100 €	1 000 €
JSP (fonctionnement)	600 €	600 €
Culoz Patrimoine	500 €	1 000 €
Loisirs et Culture-	200 €	200 €
Prévention Routière	250 €	200 €
DACC (pour anim)	600 €	500 €
Association place des Fours	0 €	500 €
Pour info Imputation compte 6281		

Fonds Solidarité Logement	876.00 €	876.00 €
Sté Economie Montagnarde de l'Ain	45.00 €	45.00 €
Fédération nationale des communes forestières	196.00 €	196.00 €
C.A.U.E. de l'Ain	155.00 €	155.00 €
amicale des maires et adjoints du canton	360.00 €	360.00 €

Monsieur BERARDI regrette cette baisse des subventions. En effet, au regard de la nouvelle politique CIAT envers les associations, à savoir la suppression du mécénat, il précise que la baisse de l'enveloppe de la commune n'est pas un encouragement fait à ces associations qui ont un rôle social fort.

Monsieur ABRY précise que Culoz avait des moyens d'assumer cette politique les années précédentes certes, mais que le transfert de la fiscalité professionnelle à la Communauté de Communes Bugey Sud a changé la donne. De plus, il souligne qu'il faut assumer la baisse des dotations de l'Etat qui se poursuivra jusqu'en 2017.

Ensuite, il rappelle que ce n'est pas la municipalité qui peut se substituer aux pertes de subventions d'origine privée. En effet, il n'est pas possible de tripler, voire quadrupler les subventions. Pour cette année, Monsieur ABRY travaille sur un système de compensation extérieure à la commune, solution qui a de forte chance d'aboutir.

Monsieur BERARDI est bien conscient que la commune ne peut pas se substituer aux entreprises mais répète que cette baisse n'est pas un bon signe donné aux associations surtout au regard de ce que les subventions représentent en masse budgétaire.

Monsieur ABRY précise que malheureusement cette décision s'inscrit dans la logique des communes françaises qu'elles soient gérées d'un côté comme de l'autre.

Le Maire précise que cette légère baisse s'inscrit plus dans la maîtrise que dans des coupes sombres et drastiques. Cela fait partie d'un ensemble d'économies permettant de poursuivre les investissements.

Monsieur GUILLAND précise que la baisse des dotations de l'Etat n'est pas un bon signe. Malgré tout, il faut anticiper pour ne pas se trouver au pied du mur.

Monsieur ABRY souligne qu'il est courageux de dire aux associations la vérité, d'autant plus que le Maire se refuse d'augmenter de 30 à 40 % les impôts locaux car le contribuable ne peut plus absorber de nouvelles hausses fiscales.

Monsieur BERARDI souligne que les montants en jeu ne sont pas de nature à mettre en péril un équilibre budgétaire.

Le Maire communiquera les coûts indirects que représente la politique associative à Culoz.

Madame Martine GUILLERMET s'étonne que la Batterie Fanfare n'ait pas de subvention. Il est précisé que l'association n'a pas fait de demande cette année. Elle souhaiterait savoir si, en contrepartie de l'absence de subvention pour 2015, l'association sera rémunérée lors de sa participation aux manifestations communales. Monsieur le Maire lui répond que non. Monsieur BERARDI demande s'il ne serait pas judicieux d'aider la fanfare à changer les tenues de défilé. Le Maire répond que l'association n'a pas identifié cela comme une priorité. Ce point a pourtant été évoqué.

Monsieur GRANET demande si la non-réponse de certaines petites associations n'est pas liée à la complexité des dossiers. Il lui est répondu que les dossiers des associations non sportives sont moins complexes à remplir. Les services de la mairie peuvent les aider dans cette tâche.

Compte-tenu de leur responsabilité dans des associations Culoziennes, Monsieur GRANET et Monsieur SCALMANA informent qu'ils ne prennent pas part à la délibération.

Monsieur MONTEIRO demande à ce que soit notée la remarque de Monsieur THIBOUD qui précise, qu'en ce qui le concerne, il n'y aurait pas de subventions aux associations, ni de prêt gratuit de la salle des fêtes pour les associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 17 voix pour et 4 voix contre (MM BERARDI, MONTEIRO, MME BERNARD FARAH, Martine GUILLERMET),

ADOpte le tableau des subventions pour 2015 conformément au tableau ci-dessus présenté.

14- CONVENTION REGLANT LA MISE A DISPOSITION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR UN MONTANT SUPERIEUR A 23 000 € ;

Le Maire rappelle que la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques impose aux Communes qui versent des subventions supérieures à 23 000 €, de fixer, par convention, les modalités de surveillance, de versement et d'utilisation des deniers publics.

Deux associations bénéficient d'un montant supérieur à 23 000 € tel que proposé dans le budget de 2015. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire, à signer des conventions avec :

- l'Union Sportive Grand Colombier Football représentée par son Président, Monsieur Frédéric DONIO : subvention 2015 de 25 000 €,

Et

- le Culoz Basket Club représenté par Monsieur COMTE : subvention 2015 de 39 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations U.S.G.C. et C.B.C. pour l'obtention des subventions 2015.

15- ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SIEA POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS ;

Monsieur ABRY expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité seront supprimés à compter du 1er janvier 2016, pour les sites au tarif « Jaune » et au tarif « Vert » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence.

Le SIEA propose d'être coordonnateur d'un groupement de commandes regroupant les communes, leur CCAS le cas échéant, et les groupements de communes du département de l'Ain.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Où cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexée à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Culoz

16- JARDINS FAMILIAUX :

Madame COUTTET expose à l'assemblée que, par une précédente délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2014, il a été décidé la création de jardins familiaux sur les parcelles AH 495, 645 et 631 d'une superficie totale de 1359 m² au lieudit le Péage.

Elle rappelle que ces jardins familiaux (43 parcelles de 50 m²) seront mis gracieusement à la disposition d'habitants de la Commune qui en auront fait la demande.

Il convient toutefois pour assurer la bonne tenue et la bonne administration de ces jardins familiaux communaux, d'établir précisément leurs conditions d'utilisation, sous forme d'un règlement, ainsi que de s'assurer que les usagers respecteront ce règlement.

De plus, il convient de formaliser la mise à disposition de ces terrains aux futurs usagers par la signature d'une convention de mise à disposition qui précise les obligations de la commune et des jardiniers.

A la demande de monsieur MONTEIRO, les pages du règlement intérieur et de la convention seront numérotées. Par ailleurs, la mention « *le locataire fournit les justificatifs de ressources que la commune est en droit de lui demander* » est supprimée.

Madame COUTTET ajoute enfin que face à ces jardins, il est prévu de mettre en place un verger familial avec des espèces anciennes parfaitement adaptées au biotope local. Pour cette plantation, la commune pourra bénéficier d'une subvention du Conseil Général.

Monsieur le Maire propose l'adoption du règlement intérieur qui devra être appliqué par les utilisateurs par l'intermédiaire d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte le règlement intérieur des jardins familiaux,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de chaque parcelle qui devra être signée avec les utilisateurs et,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec les utilisateurs des jardins familiaux.

17- REHABILITATION DE LA TOITURE DE LA MAISON DU PATRIMOINE : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF POUR FINALISER LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU CG01

Monsieur FELCI, Adjoint en charge de l'Urbanisme et des grands travaux, informe l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation de la toiture de la maison du patrimoine, le Conseil général de l'Ain a décidé d'accorder à Culoz une aide financière de 7 500 € correspondant à un taux d'intervention de 15% d'une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 €.

Afin que la réservation de cette participation financière se confirme par une attribution effective, il convient de transmettre une série de pièces dont une délibération approuvant le plan de financement définitif du projet qui est le suivant :

Dépenses	Montant HT	recettes	Montant
Travaux	50 000,00 €	Subvention CG01	7 500,00 €
Honoraires ingénierie	1 350,00 €	Autofinancement	46 240,00 €
SPS	2 000,00 €		
Publication consultation	390,00 €		
TOTAL	53 740,00 €	TOTAL	53 740,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONFIRME la demande de subvention au Conseil Général de 7 500 € correspondant à un taux d'intervention de 15% d'une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 €,

ADOpte le plan de financement ci-dessus énoncé pour la réhabilitation de la toiture de la maison du patrimoine et,

CHARGE le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à la bonne exécution de cette délibération.

18- PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE BIJOUTERIE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Culoz a été sollicitée par un porteur de projet en vue d'ouvrir une bijouterie dès février 2016 dans le local situé Place Louis Matthieu au centre-ville de Culoz.

Il précise que ce projet s'inscrit dans la logique municipale de promouvoir et développer le commerce local et de redynamiser le centre-ville de la commune.

Il fait part au conseil municipal qu'en vue de louer ce local commercial, il est indispensable de réaliser des travaux puisque celui-ci est fortement vétuste (sols, murs, façade / devanture...).

Le Maire propose donc au conseil municipal de valider le projet de réhabilitation de la bijouterie et d'allouer une enveloppe de 100 000 € HT. L'adoption de cette enveloppe déclenche la possibilité de préparer les dossiers de consultations des entreprises et de lancer les consultations, la procédure retenue étant le Marché à Procédure Adaptée (MAPA).

Monsieur BERARDI souligne que ce n'est pas à la commune de mettre de l'argent dans cette réhabilitation et que cette charge incombe au bijoutier qui, s'il veut venir s'installer sur Culoz, doit investir les 100 000 € de travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix pour et 5 voix contre (MM BERARDI, GRANET, MONTEIRO, MME BERNARD FARAH, Martine GUILLERMET) :

ADOpte le projet de réhabilitation du local commercial de la bijouterie pour une enveloppe de 100 000 € HT ;

AUTORISE le Maire à lancer les marchés de travaux après consultation publique sur la base de MAPA.

19- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE TENNIS CLUB DE CULOZ POUR LA MISE A DISPOSITION A LA COMMUNE DE DEUX ANIMATRICES DANS LE CADRE DES TAP POUR LA PERIODE DU 27 AVRIL AU 3 JUILLET 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Culoz met en œuvre un projet éducatif territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels (enseignants, familles...) et associatifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Ce contrat coordonné pédagogiquement et géré par la ville de Culoz, s'appuie pour mener à bien son projet éducatif, sur la compétence d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés. Il fait également appel au savoir-faire spécifique des clubs sportifs, des associations à vocation culturelle, sociale ou scientifique selon ses besoins.

Il précise que l'association du Tennis Club de Culoz, représentée par son Président, Monsieur GRANET, souhaite s'associer à cette démarche en mettant à disposition de la commune des animateurs / éducateurs. L'Association Tennis Club de Culoz, pour mettre en place le programme d'activités s'inscrivant dans le projet éducatif territorial, interviendra par l'intermédiaire de deux animatrices, (MMES Lucile SALA et Dorothee CHEVASSU) de 15h45 à 16h30 les mardis, jeudis et vendredis des périodes scolaires, dans les locaux des écoles maternelle et primaire de Culoz (soit deux heures un quart de présence hebdomadaire). A ces heures d'interventions sur site, il sera nécessaire d'ajouter le temps nécessaire à la préparation de ces ateliers. Compte tenu de leurs emplois du temps, les éducatrices ne pourront déroger à ces horaires et retarder leurs départs en fin de séance.

Compte tenu de la subvention municipale accordée par la Ville de Culoz à l'Association Tennis Club de Culoz, cette dernière accomplira la prestation détaillée ci-dessus à titre gratuit.

Le Maire précise qu'il convient de formaliser les termes du partenariat que la ville de Culoz entend établir avec les clubs ou associations qu'elle a bien voulu solliciter par le biais d'une convention.

Il propose donc de signer une convention de partenariat avec le Tennis Club de Culoz pour la mise à disposition à la commune de deux animatrices dans le cadre des TAP pour la période du 27 avril au 3 juillet 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le projet de convention de mise à disposition à la commune de deux animatrices dans le cadre des TAP pour la période du 27 avril au 3 juillet 2015 et,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

20- PRESENTATION DU PROJET DE PLAN DE CIRCULATION EN CENTRE-VILLE :

Monsieur GUILLAND présente le projet de nouveau plan de circulation à Culoz. Il précise que cette action fait suite à l'étude menée par le CAUE « Culoz 2025 ». Celle-ci avait pour objectif d'identifier comment donner à Culoz nouvel essor et comment améliorer le cadre de vie des habitants et améliorer l'image de la commune.

Actuellement, le centre-ville est voué à 100% aux véhicules motorisés et il n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite, aux poussettes, aux piétons et aux deux roues.

La présentation de Monsieur GUILLAND est une pré-étude qui découle notamment des différentes réunions qui ont été organisées avec les commerçants.

L'objectif de cette étude est de :

- mettre en place une circulation apaisée et de ralentir les voitures : une zone de circulation apaisée permet de modérer la vitesse en ville et de redonner au centre-ville sa vocation d'espace social son attractivité.
- Identifier plus clairement l'offre de stationnement : il informe que sur un rayon de 500 mètres autour de la fontaine, la commune dispose d'environ 800 places de parking,
- connecter le centre-ville à la Via Rhôna en piste cyclable
- faciliter la circulation cyclable au départ de la gare.

Monsieur GUILLAND précise qu'il sera nécessaire de mener une étude plus fine en recourant à un bureau d'études. Des crédits sont ouverts à ce titre dans le budget 2015.

Monsieur MONTEIRO rappelle l'importance de travailler sur les véhicules de secours et autres véhicules lourds, afin d'éviter tout problème in fine.

21- QUESTIONS DIVERSES.

- o Coopérative d'activité et d'emploi:

Monsieur BERARDI informe l'assemblée que dans le cadre du SMPB (Syndicat Mixte du Pays du Bugey) dans lequel il a délégation au développement économique, une coopérative d'activité et d'emploi va être testée. Il s'agit d'une structure d'accompagnement de création d'activité dans le cadre d'une coopérative (artisanat, agricultures...). Une personne accompagnera les créations d'activités pour les demandeurs d'emploi ou les personnes en transition d'activité.

Cette action va être mise en place dans les deux mois qui viennent et se pose la question du lieu d'implantation. Il propose comme lieu, l'ancien centre de loisirs de Culoz. Il s'agit d'une possibilité à étudier car intéressante pour le public de Culoz.

Le Maire prend note de cette demande.

- o Monsieur GRANET informe que le Tennis Club de Culoz a obtenu deux titres chez les jeunes.
- o Mise en place d'une « mutuelle pour tous »

Le Maire informe que lors de sa dernière séance du 26 mars 2015, le CCAS a décidé de mettre en place un dispositif de Mutuelle pour tous.

La Commune de Culoz s'est engagée, auprès de l'association ACTIOM (action de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat), dans le cadre du dispositif « ma commune, ma santé »,

pour permettre aux administrés qui ne peuvent pas souscrire à une mutuelle santé individuelle, ou qui souhaitent accéder à des coûts plus intéressants, de bénéficier de tarifs prêts de 30% moins chers qu'une mutuelle individuelle.

Un large choix de prestations sera disponible. En effet, deux mutuelles (MIEL et PAVILLON PREVOYANCE) proposeront chacune trois types de contrat, (« Economie », « Sécurité », « Confort »).

Le Maire précise que cette action vise à résoudre la difficulté ou la mise à l'écart de nombreuses catégories de personnes face aux dispositifs d'aides existants. Professions libérales, retraités, chômeurs, jeunes.... auront désormais accès aux tarifs d'une mutuelle négociée, à l'instar des salariés des entreprises.

Cet important dispositif d'action sociale entrera en vigueur courant mai 2015. Une réunion publique sera organisée au plus tôt et des dossiers seront mis à disposition des habitants en mairie. Nous sommes la première commune de l'Ain à mettre en place une mutuelle communale.

o Réponse à madame FARAH

Le Maire donne des éléments de réponse suite à la question de Madame BERNARD FARAH posée lors de la précédente séance.

En 2009, la politique de la CAF a changé et les prestations PSO (prestation de service ordinaire) étaient payées à l'heure. De janvier à juin, la commune a enregistré un fort déficit d'heure du fait de cette nouvelle façon de calculer. En effet, nous sommes passés d'une déclaration à l'amplitude d'ouverture de la structure, à la présence réelle de l'enfant. La participation CAF a donc fortement chuté et, pour répondre à ce problème, il a été décidé de facturer à l'heure conformément aux nouvelles obligations déclaratives de la CAF.

Cette mesure n'a donc pas été prise en 2013 mais en décembre 2009.

Le Maire précise que la présence d'un enfant deux fois ½ heure par jour est facturée une heure au total. Par contre, nous ne pouvons cumuler deux ½ heures dans la semaine pour en faire une heure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE